

**Arrêté n°AP 03-26**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2131-1, L2213-2 et L2213-3 ;  
Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié pris pour l'application du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;  
Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;  
Vu l'Arrêté de Monsieur le Maire de Lille n° N°14565 du 21 mars 2025 ;  
Vu la requête formulée par la société IDYLIM ;  
Considérant qu'il importe de procéder à une création d'une numérotation postale du local commercial situé à l'angle de la rue Delesalle et de l'allée des Fileuses (parcelle 298 AD n°1040)

**ARRETE**

**Article 1 :** La numérotation postale du local commercial situé à l'angle de la rue Delesalle et de l'allée des Fileuses se fera comme suit :

**⇒ 8 ALLEE DES FILEUSES**

**Article 2 :** Pour permettre l'acheminement du courrier par les préposés de la Poste et éventuellement l'intervention des services médicaux ou de lutte contre l'incendie, le propriétaire est invité à faire apposer rapidement ce numéro sur son immeuble.

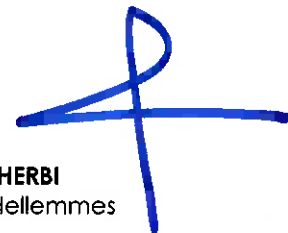
**Article 3 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publicité, faire l'objet d'un recours :

- Administratif (gracieux et/ou hiérarchique)
- Contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille

**Article 4 :** Monsieur le Préfet, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur le Directeur du Cadre de Vie, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville d'Hellemmes.

Hôtel de Ville, le 6 mars 2026



**Franck GHERBI**  
Maire d'Hellemmes